

Règlement intérieur école de foot

Article 1 : Licence

- Signer sa licence au sein du club de la J.A. Saint-Servan implique l'acceptation du présent règlement.
- Le joueur signant sa licence doit être en règle avec la partie administrative qu'implique sa signature (fiche d'adhérent JA, demande de licence avec visa médical, photo d'identité)
- Le joueur signant sa licence doit être à jour de sa cotisation pour la saison en cours. En cas de non paiement, les membres du bureau s'accordent le droit de décider d'une sanction.
- Prendre une licence à la JA implique que le joueur s'engage pour la saison. Les changements de club pendant la saison ne sont pas acceptés. Tout joueur muté demandant son changement de club pendant la saison devra faire une demande au bureau et rembourser les frais de mutation.

Article 2 : Entraînements

- La présence régulière aux entraînements est recommandée, au moins une fois par semaine, la seconde séance étant facultative.
- Le joueur se présente 15 min avant le début de la séance, et est prêt pour l'heure fixée.
- Prévenir en cas d'absence ou d'indisponibilité.

Article 3 : Matches

- Le joueur doit se présenter pour sa convocation à l'heure du rendez-vous convenu au préalable, soit communiqué après l'entraînement, soit récupérée sur le site internet. Jasaintservan.footo.com
- Le joueur doit répondre présent à la convocation et jouer pour l'équipe dans laquelle il est prévu sous peine de sanction.

Article 4 : Equipements

- Le joueur doit avoir avec lui son équipement de footballeur pour l'entraînement (tenue libre, chaussures à crampons, chaussettes de foot, protège tibia obligatoire, gourde ou bouteille d'eau)
- Pour le match, le joueur se présentera en réponse à sa convocation avec son équipement (chaussures à crampons, chaussettes de foot, protège tibia obligatoire, gourde ou bouteille d'eau), le club s'engage de son côté à fournir le reste (maillots, shorts, sweats ou vêtements de pluie).

Article 5 : Hygiene

- Pour des raisons d'hygiène, et ceci après chaque entraînement ou chaque match, il est recommandé aux joueurs de se doucher, et par conséquent de prévoir un nécessaire de toilette.

Article 6 : locaux, vestiaires, et matériel.

- Respecter le matériel, les équipements, et les locaux qui sont mis à votre disposition.
- Toute personne responsable d'un acte de détérioration, de dégradation ou de vandalisme sera soumise à une sanction.

Article 7 : Etat d'esprit et comportement.

- Tout comportement susceptible de nuire à l'image du club lors de l'action menée par ce dernier (entraînements, matchs, tournois...) sera sanctionné.
- Le joueur doit s'appliquer à être respectueux des règles et des personnes qui l'entourent (partenaires, adversaires, dirigeants, entraîneurs, sponsors...) dans le cas contraire il sera sanctionné.

Article 8 : Parents

- Chaque parent doit assurer le transport de son enfant pour quelques rassemblements du club que ce soit. Dans le cadre du covoiturage, il est nécessaire de présenter au secrétariat foot une copie de permis de conduire et d'assurance.
- Chaque parent doit rester supporter de l'équipe qu'il accompagne et s'engage à ne pas donner d'indication sportive aux joueurs, celle-ci laissée à l'initiative des entraîneurs pendant les entraînements et les matchs.

Article 9 : Droit à l'image

- L'adhérent ou le responsable de l'enfant autorise l'Association Jeanne d'Arc à publier et diffuser la photographie ou le film le représentant sur les supports de la JA, sites internet section et structure, calendriers, plaquettes.

Sportivement.



Règlement Intérieur :

Joueur : nom et prénom
Lu et approuvé
Signature

Parent : nom et prénom
Lu et approuvé
Signature